

CONTRAT NO. XXX

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(ONUDI)

et

xxxxxxx

ONUDI
Date xxxx

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 3
Section 1.00 Objet du Contrat	Page 3
Section 2.00 Obligations du Contractant	Pages 4-8
Paragraphe 2.01 Description des travaux	
Paragraphe 2.02 Services fournis par le Contractant	
Paragraphe 2.03 Personnel fourni par le Contractant	
Paragraphe 2.04 Briefing, debriefing et réunion par projet de rapport final	
Paragraphe 2.05 Commencement et achèvement des travaux par le Contractant	
Paragraphe 2.06 Responsabilités du Chef de Projet du Contractant	
Paragraphe 2.07 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Paragraphe 2.08 Services et moyens à fournir par le Contractant	
Paragraphe 2.09 Contestations	
Paragraphe 2.10 Rapports	
Paragraphe 2.11 Normes de travail	
Section 3.00 Obligations de l'ONUDI	Page 8-9
Paragraphe 3.01 Services et moyens à fournir	
Paragraphe 3.02 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
Section 4.00 Montant du Contrat et modalités de paiement	Pages 9-10
Paragraphe 4.01 Montant du Contrat	
Paragraphe 4.02 Plafond du montant du Contrat	
Paragraphe 4.03 Monnaie de paiement et taux de change	
Paragraphe 4.04 Echelonnement des paiements	
Paragraphe 4.05 Suspension de paiement	
Paragraphe 4.06 Présentation des factures	
Paragraphe 4.07 Mode des paiements	
Section 5.00 Dispositions générales	Pages 10-12
Paragraphe 5.01 Entrée en vigueur du Contrat	
Paragraphe 5.02 Conditions générales du Contrat	
Paragraphe 5.03 Avenant au Contrat	
Paragraphe 5.04 Envoi de rapports, factures et notifications	
Paragraphe 5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Paragraphe 5.06 Défaillance du Contractant	
Signatures et dates	Page 12
<u>Annexes au Contrat</u>	
Annexe A - Conditions générales de contrats de l'ONUDI	
Annexe B –Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI	
Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI en date xxxxxxxxxxxx	

CONTRAT

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

xxxxxx

pour

xxxxxxx

Le présent Contrat est conclu entre **L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL** (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramerstrasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et xxxxxxxxxxxxxxxx (ci-après dénommé le Contractant), ayant son siège social à XXXXX

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du Gouvernement de xxxxxxxx (ci-après dénommé le "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour l'exécution du projet intitulé "xxxxxxxx » (ci-après dénommé le "projet") dans la région de xxxxxxx (ci-après dénommée la "zone du Projet") ;

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les équipements, services et/ou exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour fournir les services et exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV

1.00 OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est xxxxxxxxxxxxxxxx, tels que définis ci-dessous.

2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

2.01 Description des services et travaux requis

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les équipements et services nécessaires à l'exécution du Contrat tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence joints en Annexe A au présent Contrat.

Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre pour les services à fournir, soumise le xxxx, ainsi que dans els clarifications soumises le xxxxx collectivement désignées ci-après comme « Offre ». Ladite Offre, qui n'est pas jointe au présent Contrat, en fait partie intégrante par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-C) ainsi que l'Offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

2.02 Services fournis par le Contractant

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat, le Contractant fournira un total de xxxx de services, tel que décrit dans le chronogramme inclu dans l'Offre.

a) Services fournis sur Site

xxxxx de services seront fournies sur Site. Le temps passé par l'équipe du Contractant dans leurs déplacements de leurs lieu de résidence et/ou de travail à la zone du Projet et retour ne sont pas inclus dans le nombre de semaines de services indiqué ci-dessus.

b) Services fournis au siège du Contractant

Outre les services mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe, le Contractant fournira xxxx de service en son siège. Le Contractant fournira le service d'appui du personnel de son siège social et les moyens techniques nécessaires à assurer le soutien de son personnel travaillant dans la zone du Projet.

c) Transport

Outre les services mentionnés ci-dessus aux alinéas a) et b), le Contractant sera responsable du transport des équipements.

2.03 Personnel fourni par le Contractant

Le Contractant s'engage à assigner à l'exécution du contrat un personnel compétent et en nombre suffisant, afin que les travaux et services décrits ci-parès soient réalisés en conformité avec les dispositions du présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

2.04 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat

Le Contractant devra commencer l'exécution du Contrat au plus tard quinze (15) jours après la signature du Contrat par les deux parties. Le Contractant devra achever l'exécution du Contrat dans un délai maximal de xxxxx à partir de la date de signature du contrat.

2.05 Chef de Projet du Contractant

Le Contractant désignera un Chef de Projet qui devra veiller à ce que l'exécution du Contrat se déroule conformément aux clauses du présent Contrat et il sera chargé de superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.

2.06 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le(s) Représentant(s) de l'ONUDI

Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le(s) Représentant(s) de l'ONUDI. Il le(s) tiendra informé(s) de l'exécution des services. Le(s) Représentant(s) de l'ONUDI aura à tout moment le droit de regard sur l'exécution des services dans le cadre du présent Contrat et pourra conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution, selon besoin.

2.07 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant

Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des services et travaux prévus au présent Contrat.

2.08 Contestations

Dans le cas où le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI est injustifiée, il en référera immédiatement, au CHEF, UNITE DES SERVICES D'ACHAT, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS (ci-après dénommée "CHEF, SA/SAO") à l'ONUDI, à Vienne, qui devra communiquer ses instructions ou sa décision au Contractant par écrit.

2.9 Rapports

2.9.1 Contenu des Rapports

XXX - A REMPLIR SELON BESOIN ET EN CONFORMITE AVEC LES TERMES DE REFERENCE - XXX (mensuels, trimestriel etc)

a) Rapports Intérimaires No. 1

b) Rapports Intérimaires No. 2

;
Etc.

2.9.2 Modalités de soumission des Rapports

SELON BESOIN

2.10 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence voulus dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI

3.01 Responsabilités des Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet devront:

- a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et L'ONUDI pour toutes les questions relatives au présent Contrat;
- b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne à travers la Coordination du Programme, à l'attention du Chef, SA/SAO, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme totale de **xxx xxxxx (chiffre)** Le paiement de cette somme se fera dans la monnaie et par des versements échelonnés conformément aux modalités énoncées ci-dessous. Ce montant est le prix fixe et définitif pour l'exécution du présent Contrat, y compris les frais de voyage du personnel du Contractant de leur pays de résidence et/ou lieu de travail; de la zone du Projet vers d'autres pays, si ces déplacements en question sont considérés comme nécessaires à l'exécution du présent Contrat; et à l'intérieur de la zone du Projet.

4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra aucun travail, ne fournira aucun matériel ou équipement et n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de **xxxx xxxx** sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **xxxx xxxx (xxx)** sera payé en cette monnaie.

4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures originales selon le calendrier suivant:

SELON BESOIN...(PAIEMENTS MENSUELS + MONTANT)

- a) Dès la réception par l'ONUDI la somme de.....xxxx
- b) Dès la réception par l'ONUDIla somme de... xxxxxx
- c) Etc..

GRAND TOTAL XXXX

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des travaux exécutés par le Contractant jusque la date de ce paiement.

4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

- a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure;
- b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux;
- c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus;
- d) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'œuvre;
- e) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts.
- f) Non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat.

Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.

4.06 Présentation des factures

Le Contractant adressera au Chef, SA/SAO, ONUDI, Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche ses factures format PDF faisant apparaître ses coordonnées bancaires, le nom et adresse de sa banque, numéro de compte et codes requis pour les virements électroniques.

4.07 Mode des paiements

Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

5.00 DISPOSITIONS GENERALES

5.01 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat.

5.02 Conditions générales du Contrat

Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions générales des contrats de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

5.03 Clause de Confidentialité

Toutes les informations, données ou documents qui auront été obtenus ou établis par le Contractant au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

5.04 Avenant du Contrat

Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à l'une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

5.05 Envoi de rapports, factures et notifications

Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit.

5.06 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

- a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale;
- b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

5.07 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification expresse écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus, considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

.....
XXXX

Responsable de Contrats,
Division des Service d'Achats,
Département d'Appui aux Opérations
Stratégie et Soutien aux Programmes

Wagramer Strasse 5
A-1220 Vienne
Autriche

Date

Date